

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

République Française Département : Haute-Garonne Commune : Grenade/Gne

N° 169/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R417-6, R 417-10 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux de création d'une liaison génie civil pour adduction Télécom par l'entreprise MERIC MTP- 82 VERDUN, au niveau du N° 32 rue de l'abattoir du 5/06/2023 au 9/06/2023.

ARRETE

Les dispositions suivantes entreront en vigueur : Du 05/06/2023 au 9/06/2023, 17h00.

Article 1:

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés ci-dessus effectués par l'entreprise MERIC MTP la circulation des véhicules sera réglementée par un alternat comme précisé à l'article 2 du présent arrêté.

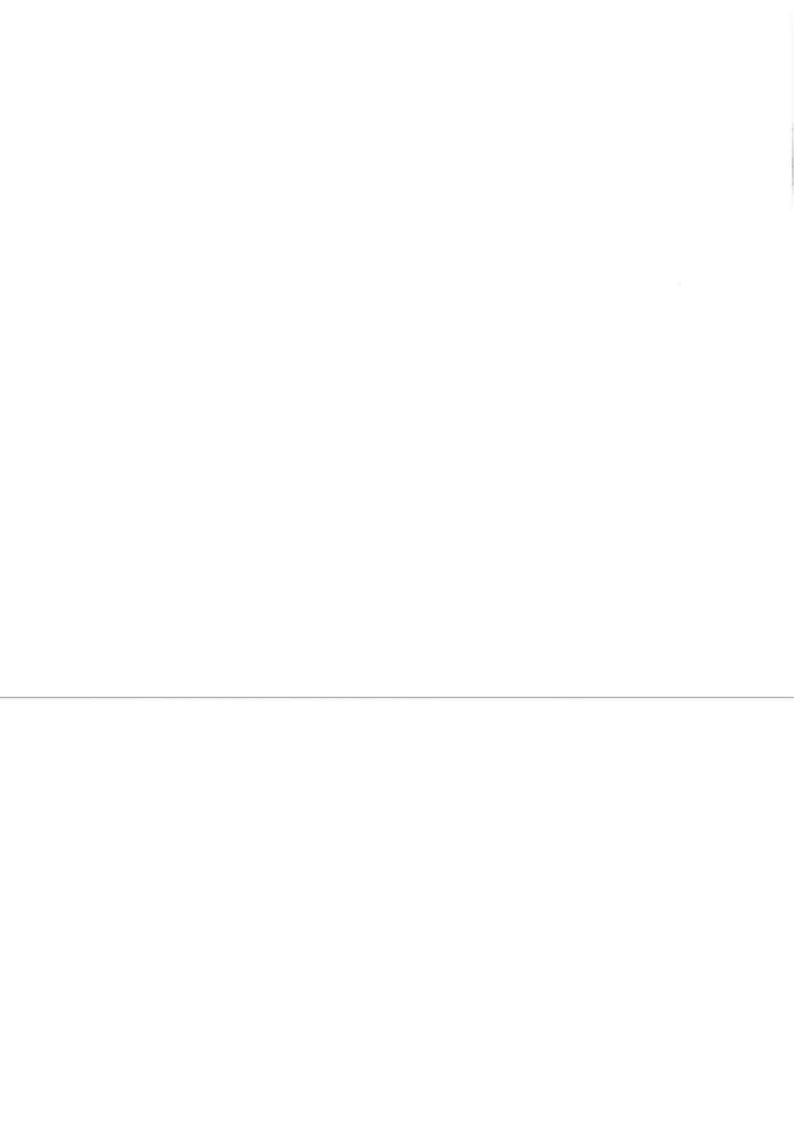
Phase 1 : tranchée à réaliser, côté impair de la chaussée avec mise en place chambre de tirage.

Phase 2 : tranchée à réaliser, côté pair de la chaussée.-

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'Entreprise chargée des travaux, sera mise en place et entretenue par cette dernière.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus. La circulation sera réglée par l'entreprise demanderesse par un alternat manuel type B15 – C 18 – et basculement de la circulation sur chaussée opposée.-





LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 30 km heure au droit de la section réglementée par l'alternat.

Les véhicules stationnés en violation du présent arrêté feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière (article R 417-10 du Code de la Route).

L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer des remontées de file supérieures à 100 mètres, <u>l'occupation et la traversée de la voie se feront sur une seule</u> <u>file</u>, auquel cas le chantier sera facilement repliable et la circulation rendue à la normale.

Article 3:

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'Entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 4:

La gendarmerie et la Police Municipale de la Mairie de GRENADE sont chargées de l'application du présent arrêté

Fait à Grenade sur Garonne, le 26/05/2023

Le Maire, Jean Paul DELMAS Président de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans

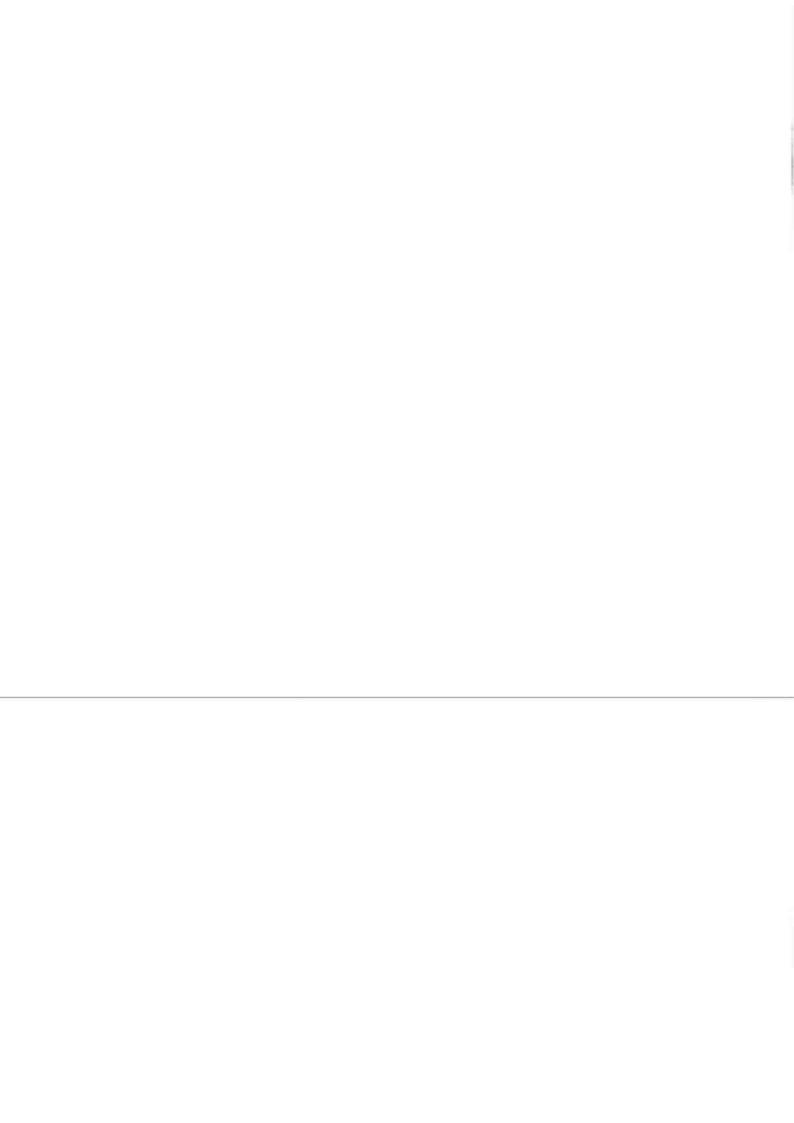
En annexe : plan des phases 1 et 2 des travaux.

Diffusion:

- Le bénéficiaire pour attribution.

- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade ci-dessus désignée.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Phase &

Departement HAUTE GARONNE

GRENADE SUR GARONNE

Section AW Feuille (H)O AW 01

Echelle dongre 1/100 Echelle dedition 1/200

Oate d'edition 05/05/2023 (fuseau horaire de Pans)

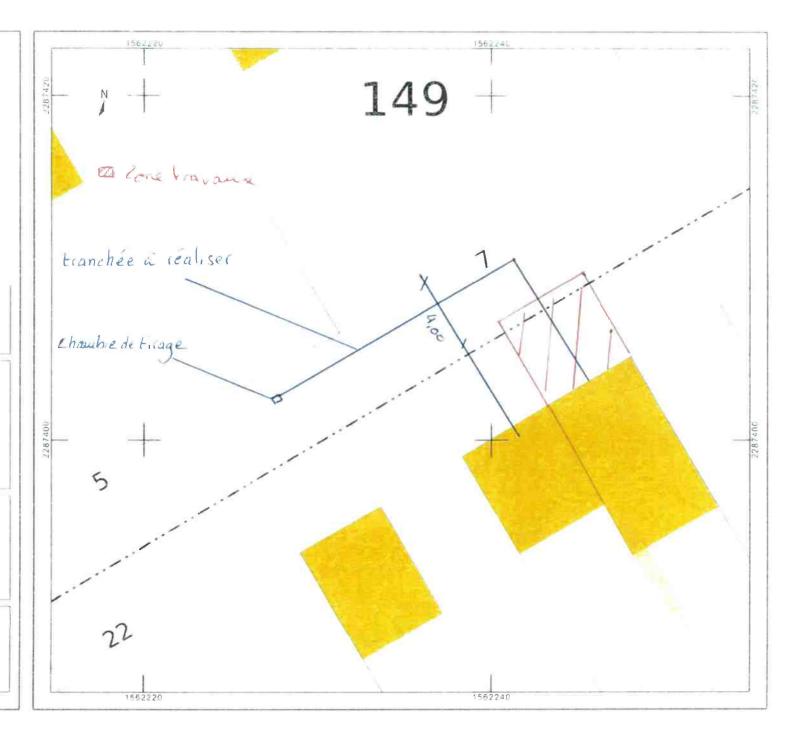
Courdonnees en projection RGF93CC4.

Le plan visualisé sui cet extrait est gère par le centre des impots foncier suivant COLOMIERS

BP20305 1 allee du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 a 12h et 13H30 a 16H 31776 31776 COLOMIERS CEDEX tel 05 62 74 23 50 -tax 05 62 74 23 67 cdf cotomiers@dgfip finance, your fr

Cet extrait de plan vous est delivre par

adastre gouville 2022 Direction Generale des Finances Publiques



DIRECTION GENÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Phase 1

Departement HAUTE GARONNE

Commune GRENADE SUR GARONNE

Section AV Feuille 000 AW 01

Echelle d'origine 1/1000 Echelle d'edition 1/200

Date d'edition 05/05/2023 ifuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualise sur cet extrait est gere par le centre des impôts foncier suivant

COLOMIERS

8P20305 1 allee du GEVAUDAN Lundi au vendredi

de 8H30 a 12h et 13H30 a 16H 31776 31776 COLOMERS CEDEX

tel 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67

edit colomiers a dafip finances gouv tr

Cet extrait de plan vous est délivre par

cadastre gouvitr 2022 Direction Generale des Finances Publiques

